



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 21 MARS 2019 - 19H00

Séance n°2019/03

L'An Deux Mille Dix Neuf

et le **vingt et unième** jour du mois de **mars** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quinze mars** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire, M. Antoine FLORIS, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT (arrivée à 19h10), M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ;

M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE;

Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;

M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à M. Patrice ROBERT ;

Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;

Mme Patricia BOESCH donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ.

Membres absents :

M. Sylvian MAHDI – Mme Julie DOBRIANSKY.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales ;

Mme Linda NUESCH, responsable ressources humaines ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;

Mme Carole DESCAN, chef d'équipe du service finances.

~~~~~

## **2019/03-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Christine OUDOM a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **■ VOTE :**

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2019/03-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

† Rapport informatif

- DIA n°19M0008 – parts sociales de société
- DIA n°19M0009 – terrain/maison – 23 Rue de la Forge – AC79 AC82 AC160
- DIA n°19M0010 – local professionnel – 7 Allée Terra Via – AN214
- DIA n°19M0011 – terrain/maison – 75 Rue des Placettes – AA44
- DIA n°19M0012 – local professionnel – 130 Allée des Trois Voies – AP103
- DIA n°19M0013 – terrain/maison – 1016 Chemin de la Ville – Al323
- DIA n°19M0014 – appartement – 140 Rue des Avants – AK229
- DIA n°19M0015 – maison/terrain – 6 Plan des Mûriers – AN38
- DIA n°19M0016 – terrain – Chemin du Mas Philippe – AC88

Le droit de préemption n'a pas été exercé

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2019/010 Affectation par anticipation des résultats du budget**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Le compte administratif provisoire du budget M14 peut se résumer dans le tableau suivant :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat antérieur reporté |                     | 254 491,91           |                     | 642 426,91           |
| Résultat reporté M49       |                     | 372 440,59           |                     | 490 865,95           |
| Réalisations de l'exercice | 3 936 074,65        | 4 576 425,00         | 2 991 931,91        | 3 176 167,47         |
| Résultat de clôture        |                     | <b>1 267 282,85</b>  |                     | <b>1 317 528,42</b>  |
| Restes à réaliser          |                     |                      | 2 267 455,96        | 493 464,56           |

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat du budget de la façon suivante :

- *L'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 145 000,34 € ;*
- *La somme de 1 779,44 € correspondant à la part de trésorerie revenant à commune suite à la dissolution du SIVU HERAULT DEVELOPPEMENT VIDEOCOMMUNICATION, intégrée en 2018 mais non reprise au compte administratif 2018 au compte « 002 » (excédent reporté) ;*
- *L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 1 317 528,42 € ;*
- *L'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 1 122 282,51 €.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 13 mars 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <i>Votants : 25</i><br/> <i>Pour : 19</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 6</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2019/011 Vote du budget primitif (M14)**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Le budget primitif accompagné de la note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sont ci-annexés.

Il est proposé d'adopter le budget primitif M14 2019.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 13 mars 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><b>Votants : 25</b><br><b>Pour : 19</b><br><b>Contre : 6</b><br><b>Abstentions : 0</b><br><b>VOTE A LA MAJORITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire adresse ses remerciements aux élus et aux services de la commune. Car pour arriver à boucler le budget dans de bonnes conditions il faut un travail conséquent de tous. M. le Maire précise que le budget étant voté au 21 mars, la commune dispose de tous les éléments nécessaires au vote.*

*Mme COSTERASTE s'associe à ces remerciements d'autant que cela s'ajoute à la charge de travail habituelle des services. Puis elle donne lecture de la note synthétique.*

*M. le Maire souhaite revoir son jugement sur l'Etat. Autant jusqu'à présent il trouvait que l'Etat contraignait énormément les collectivités avec le ROB et les notes synthétiques qui rajoutaient du travail, autant il trouve qu'au final le budget présenté comme ceci est beaucoup plus lisible, plus compréhensible pour l'ensemble des élus de la commune, du public et des tréviésois. Puis il laisse la parole à l'assemblée*

*M. ROBERT indique avoir plusieurs petites questions :*

- sur l'énergie / électricité il y a une baisse de 3000 € et les subventions aux associations servent à payer une partie des frais. Il souhaite savoir si le différentiel a été calculé.*

*Mme COSTERASTE répond par l'affirmative. La commune leur verse une subvention représentant la moitié de ce qui était payé. Par exemple pour une association qui paye 1000 € d'électricité, la commune verse 500 €. Mais les 3000 € ne se rapportent pas qu'aux associations. Il faut regarder les plus et les moins La commune a aussi fait des économies d'énergie, et il y a de nouveaux bâtiments, des climatiseurs ont été installés. Si on restait à périmètre constant la baisse serait conséquente sur plusieurs années.*

- Concernant le combustible, il est indiqué qu'il baisse alors qu'il augmente.*

*Mme COSTERASTE indique que c'est le coût du carburant qui augmente. Par contre la commune a moins de véhicules qui utilisent du carburant et il reste certains bâtiments chauffés par combustible comme les services techniques ainsi que la balayeuse.*

- Il est inscrit une nouvelle recette de 138.000 € dans le cadre du revenu des immeubles. Or en 2017 il était prévu 143.000€.*

*Mme COSTERASTE répond que cela ne correspond pas à ce qui a été réalisé au final, le montant avait peut-être été surévalué en 2018.*

*M. Robert précise qu'il parle du montant 2017 (ligne BP 2017 figurant dans le budget 2018) et qu'il en comprend que les locations rapporteront 5000€ de moins.*

*Mme COSTERASTE répond par la négative.*

*M. le Maire rappelle que dans le rapport de 2019, il a été expliqué que les locations n'intervenaient pas encore à plein régime.*

*Mme COSTERASTE précise qu'auparavant on prévoyait 12 mois plein sur les locations de la Fontaine romaine or entre les départs qui sont fréquents, ces logements étant des logements tremplins, et les travaux de rafraîchissement, c'était rarement le cas. A présent, par prudence, seuls 10 mois de location sont prévus. Les chiffres N-1 dans le budget correspondent aux chiffres du budget 2018. Le réalisé 2018 est de 124.000 et 109.000 en 2017. On est donc bien sur une augmentation.*

*Mme CABURET demande à quels équipements sportifs correspondent les subventions de la Région et du département sur le complexe sportif des champs noirs.*

*M. le Maire précise que la Région a attribué une subvention en une seule fois de 300.000 € et le Département en plusieurs fois : 300.000 €, 30.000€ puis 65.000€ pour les équipements suivants :*

- en premier lieu les espaces du club de football avec son club propre, des sanitaires et une buvette ;*
- le club house qui servira à l'ensemble des associations installées aux champs noirs ;*
- le local affecté au tambourin et à l'athlétisme qui est quasi terminé ;*
- la salle des familles ;*
- en 2020 la tribune du stade dans laquelle seront aménagés des locaux pour la commune et une partie buanderie pour le club de foot ;*
- le city stade et le skate park qui sont terminés et pour lesquels on a déjà perçu les subventions.*

*Pour le reste des travaux (parking, voirie...) la commune est très peu aidée et doit les financer.*

*M. ROBERT demande à quoi correspondent les sommes du compte 1328 sur lequel il y avait 64.000 € en 2018.*

*Mme COSTERASTE répond qu'il s'agit de la réserve parlementaire pour le rucher et de subventions d'Hérault énergie pour l'éclairage public. Il s'agit de reste à réaliser.*

*M. ROBERT demande à quoi correspond le second « autre » qui se monte à 740.000€.*

*Mme COSTERASTE répond qu'il s'agit de la participation de l'aménageur.*

*M. ROBERT demande à combien elle se monte au total.*

*M. le Maire répond à 5,4 millions sur 10 ans, comme prévu dans le traité de concession.*

*M. TROCELLIER demande si les subventions aux associations seront votées comme chaque année.*

*M. le Maire fait procéder au vote des subventions par article, à l'unanimité chacune (NB : sur le CCAS M. le Maire et Mme MARY-PLEJ s'abstiennent).*

*M. TROCELLIER souhaite faire une remarque sur le budget. On voit qu'il s'agit d'un budget de fin de mandat avec des choses à terminer et une grosse partie de l'investissement qui correspond à des rénovations de salles de classes, de voirie, d'entretien de quartiers, ce qui est une bonne chose. Par contre ce qui pose problème c'est que pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive on se retrouve à financer ces investissements, qui sont des investissements courants, avec la participation de l'aménageur et que la commune est de plus en plus dépendante de ce financement-là.*

*Mme COSTERASTE objecte que lorsqu'on regarde le niveau d'investissement et que l'on se compare aux ratios des autres communes, notamment au ratio dépenses d'équipement brut sur la population qui s'élève à 982,42 € à Saint-Mathieu de Tréviéris contre 262 € en moyenne, ce n'est pas le Solan qui fait la différence. Par ailleurs on ne peut pas dire qu'il n'y ait que de la voirie, il y a aussi bien d'autres choses dont des équipements sportifs, de loisirs et culturels qui vont servir à accueillir la nouvelle population qui arrivera.*

*M. Maire précise que quand on voit le niveau d'investissement de la commune de Saint-Mathieu de Tréviéris, vu les ratios liés au fonctionnement, à la richesse de la commune, vu la fiscalité stable, on peut considérer que ce niveau est extraordinaire et ce n'est pas dû au hasard. C'est dû à la capacité à mobiliser des financements concernant les projets d'investissement. Aujourd'hui on ne peut pas considérer que les subventions et participations servent à tout financer : la commune a pour cela un budget qui lui est propre. En revanche ce qui est lié à l'accueil de nouvelles populations, mais pas uniquement, la population existante ayant autant besoin de nouveaux équipements de qualité, est financé par les 5,4 millions d'euros de l'aménageur. C'est un exploit, d'autant plus qu'il est fait grâce du million d'euro supplémentaire qui se traduira en travaux dans le Solan mais qui n'apparaît pas dans le budget de la commune et qui bénéficiera à tous les tréviérisois. Aujourd'hui toutes les aides sont contraintes. Si on a ce niveau de subventions c'est parce que la*

*population de Saint-Mathieu de Trévières et les nouveaux arrivants ne peuvent pas être financés par Saint-Mathieu de Trévières, contrairement à d'autres communes plus riches alentours. On parle du Solan mais une bonne partie des travaux de voirie est également faite par des aménageurs ces 6 dernières années (1 à 2 km). Les impôts des tréviérois ne supportent pas ces aménagements. Or la commune de Saint-Mathieu de Trévières fait beaucoup d'investissements. L'opposition a fait remarquer lors du ROB que l'on n'a pas réalisé tout ce qui était prévu en 2017 et 2018 mais c'est justement parce qu'il y a en effet beaucoup de projets, donc cela prend un peu plus de temps. L'argent est consolidé et les travaux vont se réaliser. La commune n'est pas dépendante des 740.000 € de l'aménageur. Elle a largement par ailleurs de quoi assumer son budget.*

*Mme Poulain se fait confirmer que l'aménageur est bien M. RAMBIER.*

*M. le Maire le confirme sur le Solan.*

*M. COMBERNOUX rappelle que dans le Traité de concession signé il y a deux ans il était noté à quoi allaient correspondre les 5,4 millions. Ils sont rattachés à des projets et à des lignes. Ce n'est pas 5,4 millions que l'aménageur donne à la commune pour en faire ce qu'elle veut. Dans le traité de concession qui a été validé par les services de la Préfecture il est écrit où va aller l'argent et à quoi il va être destiné. Ce n'est pas un chèque en blanc de 5,4 millions.*

*M. le Maire ajoute que concrètement cela démarre de la petite enfance et va jusqu'au cimetière. Si demain on devait un jour agrandir les cimetières, une partie des participations y serait affectée, les futurs arrivants étant aussi amenés un jour à « consommer » le cimetière.*

*M. COMBERNOUX indique que le procédé de ZAC demande que l'aménageur rende des comptes et la commune aussi. C'est contrôlé, surveillé.*

*Mme CABURET demande si, lorsque la municipalité fait apparaître la participation de l'aménageur sur les budgets prévisionnels, on est certain qu'elle corresponde bien à ce qui est prévu dans le traité de concession, puisqu'elle apprend qu'il y avait des prévisions dans le traité de concession.*

*M. le Maire répond par l'affirmative et rappelle que cela avait été vu en 2017 en conseil municipal.*

*Mme CABURET objecte qu'il semble ça parte sur des choses qui sont à priori...*

*M. le Maire la contre en indiquant que c'est sa lecture du budget mais que ce n'est pas la réalité. Les 740.000 € sont destinés à des opérations qui ont vocation à accueillir des nouvelles populations.*

*M. TROCELLIER indique qu'il serait intéressant que ces 740.000€ soient fléchés pour que l'on sache à quoi ils correspondent.*

*Mme COSTERASTE répond que cela ne fonctionne pas comme ça dans le budget. Ces éléments sont dans le rapport qui est fait chaque année pour regarder les dépenses engagées. Ce n'est pas fait au moment du budget.*

*M. TROCELLIER prend un exemple : s'il est prévu que la participation de l'aménageur serve à la construction de la salle des familles, qui a été budgétée l'an dernier, cette année, à quoi vont servir ces 740.000€ dans la concession de la ZAC du Solan ?*

*Mme COSTERASTE répond qu'elle n'est pas encore totalement terminée. Cela correspond à tous les travaux qui vont être payés en 2019 car une partie de la salle des familles est payée en 2018 et l'autre en 2019. Il ne faut pas confondre le budget, les RAR, et le suivi du Solan. C'est lié mais il y a un décalage.*

*M. TROCELLIER ne comprend pas : l'an dernier on a commencé la salle des familles, on devait la financer, elle ne s'est pas réalisée...*

*Mme COSTERASTE objecte que ce n'est pas qu'elle ne s'est pas réalisée, c'est qu'elle se réalise.*

*M. TROCELLIER poursuit : l'argent a donc été mis de côté, on va réaliser et payer. La participation de l'aménageur est incluse dans le financement d'après le traité de concession. Cette année il aurait été intéressant de savoir où avait été attribué l'argent de l'aménageur, dans quels aménagements qui sont inscrits dans la concession, cet argent va être mis.*

*Mme COSTERASTE répond qu'il confond le budget avec le traité de concession, pour lequel on justifie chaque année de ce qu'on paye et pas de ce qui est inscrit au budget. Pourquoi a-t-on inscrit la salle des familles en totalité en 2018 alors qu'on savait qu'elle ne se réaliserait pas en totalité en 2018, la durée des travaux étant plus longue que le délai que l'on avait pour le réaliser en 2018 ? C'est parce qu'il y a un marché et que l'on inscrit la totalité du marché. On justifie auprès de l'aménageur ce qu'on a effectivement payé.*

*M. le Maire souligne que c'est uniquement à la fin que l'on fait le bilan. Il rappelle les deux exemples qu'il a cités : le cimetière et l'école maternelle : il y a en 2019 des crédits liés aux opérations de la commune, notamment à la maternelle et à l'élémentaire et à la réhabilitation d'une partie du cimetière de Pourols. On peut considérer, dès lors que les travaux seront réalisés, qu'une partie des 740.000€ financera ces deux opérations. Si demain on doit réaliser la montée de Pourols en voirie, on ne prendra pas d'argent du Solan pour la financer. On ne retient que des opérations liées à des aménagements potentiellement destinés à servir à de nouvelles populations.*

*Mme COSTERASTE précise que l'aménageur saura rattraper la commune si elle ne dépense pas son argent pour ce qui a été signé.*

*M. COMBERNOUX indique qu'à la fin, l'aménageur tire un bilan et vérifie que les opérations prévues ont bien été réalisées. Tout cela a déjà été vu en commission.*



M. ROBERT remarque qu'on ne dépend pas du Solan pour les subventions d'investissement mais la participation de l'aménageur représente 80% des subventions cette année.

Mme COSTERASTE objecte que cela ne représente pas 80% du financement de l'investissement. 80% des subventions mais pas 80% des recettes d'investissement.

M. le Maire le prend comme un compliment car cela veut dire que l'on est bon par ailleurs. 740.000 € sur 6 millions d'euros de travaux, cela signifie que l'on a trouvé le reste sans toucher à l'impôt et en continuant à se désendetter.

M. ROBERT maintien que 740000€ de participation sur 927000 € de subventions cela représente 80%.

M. le Maire réaffirme il faut le corréliser aux dépenses d'investissement sinon cela n'a pas de sens. Ce qui est pertinent c'est de rapprocher le niveau de subvention du budget total d'investissement.

M. le Maire met le budget aux voix.

## **2019/012 Vote des taux d'imposition**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Aucune augmentation des taux n'étant envisagée, il est proposé de voter les taux suivants:

- ⇒ **Taxe sur le foncier bâti : 24,64 %**
- ⇒ **Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %**
- ⇒ **Taxe d'habitation : 15,40 %**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 13 mars 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire note qu'aucune augmentation n'est intervenue depuis leur élection.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h13.

~~~~~

**La secrétaire,  
Mme Christine OUDOM.**

Procès- verbal – conseil municipal du 21 mars 2019

Les membres,

|                                |                            |                             |                          |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>            | <b>Patricia COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>     | <b>Christine OUDOM</b>   |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>      | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>    | <b>Luc MOREAU</b>           | <b>Muriel GAYET-FUR</b>  |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Nicolas GASTAL</b>          | <b>Robert YVANEZ</b>       | <b>Antoine FLORIS</b>       | <b>Sylvian MAHDI</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>      | <b>Valérie SAGUY</b>       | <b>Marguerite BERARD</b>    | <b>Sandrine DAVAL</b>    |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     | <b>Annie CABURET</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>      | <b>Christian GRAMMATICO</b> | <b>Lionel TROCELLIER</b> |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>      |                          |
|                                |                            |                             |                          |